

Syndicat mixte de la Manse étendu Compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2022

Le dix-sept mars 2022 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le onze mars 2022, à la salle des fêtes de Courcoué sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
LEAU Laurent	CCTVV	S	
TERRIEN Guy	CCTVV	S	
LECOMTE Pascal	CCCVL	T	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
ROBIN Jean-Louis	CCLST	T	

Secrétaire de séance : SAVATON Régis

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 27 janvier 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Modification des statuts

Dél.2022.03.17/01

Monsieur le Président explique que lors du conseil du 18 novembre 2021, afin que le nom du syndicat corresponde davantage à son périmètre, un nouveau nom a été validé : Le Syndicat de Rivières Val de Vienne.

Suite à ce changement de nom il y aura une incidence administrative est une modification des statuts de l'actuel syndicat de la Manse étendu. Une fois délibéré, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres devront à leur tour délibérer dans un délai de 3 mois après notification de notre part. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Les statuts version projet ont été envoyés par mail aux délégués.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement à la modification des statuts du syndicat mixte de la Manse étendu, devenant statuts du syndicat mixte de Rivières Val de Vienne, et approuve leur rédaction, jointe à la présente délibération**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente décision, dès que celle-ci aura été rendue exécutoire, à l'ensemble des collectivités concernées afin que leur assemblée puisse se prononcer à leur tour.**

3. Approbation du compte de gestion	Dél.2022.03.17/02
--	--------------------------

Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contrairement au compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2021. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Approbation du compte administratif 2021**Dél.2022.03.17/03**

Le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président, François LIARD, peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	657 038,98	G	659 023,07
	Section d'investissement	B	82 724,82	H	161 082,81
+	+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 413,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 481,54 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
			739 763,80		830 000,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
			0,00		0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
			657 038,98		665 436,26
			82 724,82		164 564,35
			739 763,80		830 000,61

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à L'unanimité :

➤ **D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté.**

5. Affectation du résultat**Dél.2022.03.17/04**

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement 2022 et l'excédent d'investissement 2021 en section d'investissement du budget primitif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Excédent cumulé de fonctionnement de 8 397.28 €
- un Excédent cumulé d'investissement de 81 839.53 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - La somme de 8 397.28 € en recette de fonctionnement 2022, au compte 002.
- **D'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :**
 - La somme de 81 839.53 € en recette d'investissement 2022, au compte 001.

6. Budget primitif 2022	Dél.2022.03.17/05
--------------------------------	--------------------------

Le projet de budget primitif 2022 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à **573 754.02 €** et des dépenses de fonctionnement s'élevant à **573 754.02 €**
- des recettes d'investissement s'élevant à **115 326 €** et des dépenses d'investissement s'élevant à **115 326 €**

Ci-joint le BUDGET 2022

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2022 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à

L'unanimité :

- **D'approuver le Budget Primitif 2022, lequel s'équilibre :**
 - en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de **573 754.02 €**
 - en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de **115 326 €**

7. Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2022	Dél.2022.03.17/06
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 97 536 €. Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

Des échanges ont lieu entre les élus concernant l'augmentation faible mais réelle de 1,6 % dû à l'inflation. Le surcoût par communauté de communes par rapport à l'année 2021 est détaillé par Monsieur le Président, soit 1 536 € de plus pour les cinq communautés membres.

Certains élus pensent que cette augmentation est justifiée, tandis que d'autres évoquent une vigilance pour rester stable, malgré les surcoûts des entreprises pour réaliser les travaux.

Régine REZEAU dit être vigilante sur les prochaines années pour éviter une certaine habitude d'augmentation.

Monsieur le Président justifie cette augmentation pour que le Syndicat puisse poursuivre son travail, ce domaine de compétence restant important pour l'avenir.

François DELAFORCADE indique que de petites économies pourraient également être réalisées sur certaines lignes du budget (par exemple sur l'article 6237 publication).

Monsieur le Président évoque un report d'une facture sur 2022, d'où une impression d'augmentation de cette ligne.

François BASSET-CHERCOT pense qu'il peut être pertinent de prévoir davantage de dépenses imprévues pour faire face aux aléas.

Tout ceci s'inscrit dans un contexte de financement qui devient un peu plus rigide d'après l'Agence de l'eau Loire Bretagne évoque Maurice TALLAND, complété par Monsieur le Président.

E.P.C.I.	Importance relative (%)	Contribution 2022 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,81	3 712.96
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11.76	11 458.81
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	7.62	7 442.91
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	74.42	72 580.40
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,39	2 340.92
Total	100,00	97 536,00

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, **DÉCIDE** pour 19 voix sur 20 votants, 1 contre :

- **De fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

8. Convention pour l'aménagement d'une berge privée

Dél.2022.03.17/07

Jonathan LEPROULT explique que durant ce printemps, une portion de berge de la Jugeraie va être aménagée dans le bourg de Sainte-Maure. Les propriétaires avaient demandé conseil pour sauvegarder leur rive. Une autre propriétaire située à cent mètres a fait étêter ses trois saules. Les élèves de la MFR de Val de Manse avaient besoin d'un chantier pratique pour une mise en situation en Travaux Pratiques. La convention proposée permet de mettre en place ce chantier qui sera coordonné par le technicien du secteur. Elle fixe les modalités du partenariat.

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à
L'unanimité :**

- **D'accepter la convention entre le Syndicat, le propriétaire et la MFR, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

9. Convention pour la sensibilisation de jeunes enfants

Dél.2022.03.17/08

Monsieur le Président informe que le syndicat de la Manse étendu a été sollicité par la Fondation Action Enfance (<https://www.actionenfance.org/>) - antenne de Chinon - pour organiser trois petites journées de sensibilisation au niveau des jeunes durant les prochaines vacances de printemps. Les membres du Bureau sont favorables à cela. La convention ci-jointe permet de cadrer ces moments.

Monsieur le Président précise que les jeunes resteront sous la responsabilité de la Fondation et non du Syndicat.

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à
l'unanimité :**

- **D'accepter la convention entre le Syndicat et la fondation Action Enfance, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

10. Organisation des réunions et délégués

Monsieur le Président explique qu'il est décidé d'échanger sur l'organisation des réunions du conseil syndical. Actuellement, les réunions n'ont jamais lieu au même endroit, ce qui peut être un avantage et un inconvénient (distance supérieure à une heure dans certains cas). Lors des derniers conseils syndicaux, la participation des élus était plutôt modeste. Par conséquent, il est souhaitable de réfléchir à la géographie des prochaines réunions, davantage centrales par rapport au territoire par exemple.

Par ailleurs, certains élus titulaires n'ont jamais participé aux réunions.

Enfin, les suppléants ont leur rôle à jouer. La taille du Syndicat rend les contacts moins évidents, tous les élus ne se connaissent pas. Pour autant, lorsque les élus suppléants sont présents, ils remplacent toujours des titulaires absents.

Après échanges et sondage, il apparaît qu'il semble pertinent de recentrer les réunions afin de limiter les vastes déplacements.

Par ailleurs, le tableau des différents délégués, par communauté de communes sera retransmis pour favoriser les contacts entre les délégués, notamment pour covoiturer et prévenir les suppléants.

11. Informations et questions diverses

- Mise en place de la CLE du futur SAGE (Vienne tourangelle) : Monsieur le Président indique qu'un état des lieux a été envoyé à tous les élus, il s'agit d'une base pour le futur SAGE de la Vienne Tourangelle. La Commission Locale de l'Eau est la gouvernance de ce SAGE, dont le président est Vincent NAULET (président du Syndicat du Négron) et François LIARD est le premier Vice-Président. Ce SAGE, permettra, à terme, dans la concertation, de contribuer à améliorer la qualité de l'eau mais également la quantité en adoptant des contraintes acceptables et validées par la CLE.
- Prochaines animations et prochains travaux.
- Régine Rezeau indique que le groupe de travail sur les castors se réunira le mardi 22 mars au matin à Sepmes pour poursuivre le travail initié.
- Nicolas GERMANEAU demande si l'agent en charge de la GEMAPI de la communauté de Châtellerauld a été remplacé. La réponse est négative, même si cela est envisagé par la structure. Il demande si des actions concernant les plantes envahissantes sont prévues. La réponse est négative à l'échelle du Syndicat, hormis très localement (exemple de la Jussie à Noyant de Touraine).
- Date et lieu prochain du conseil syndical : 12 mai à 18h30 - lieu à définir.

La séance est levée à 20h00